

● Pourquoi un pôle départemental ?



Les situations d'habitat indigne sont souvent complexes car elles comportent plusieurs dimensions (technique, sociale et juridique) et mettent en scène de nombreux interlocuteurs (propriétaires-occupants, locataires, bailleurs, services sociaux, administrations, associations...).

Dans le Gard, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) agit depuis 2006. Il est animé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sous la présidence du secrétaire général adjoint de la préfecture.

Il coordonne l'action des différents acteurs impliqués dans le repérage et le traitement du logement indigne car, pour lutter de manière efficace, les partenaires doivent agir ensemble.

Le pôle est un lieu d'échanges et de construction de réponses collectives pour faciliter leur mise en œuvre.



Il constitue un outil du Plan Départemental d'Actions pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) face aux situations de mal logement.

● Quel est son rôle ?

- Mise en concordance et en synergie des acteurs pour faciliter la résolution de situations ;
- Information et promotion de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Assistance et conseil auprès des collectivités ;
- Conseil et accompagnement des occupants et des propriétaires.

● Les membres du PDLHI et acteurs associés

- Secrétaire général adjoint (sous-préfet référent)
- DDTM 30 (animatrice du pôle)
- ARS-DD 30
- DDETS 30
- CD 30 - ADHL 30
- ADIL 30
- CAF
- MSA
- EPCI
- Villes de Nîmes et d'Alès (au titre du service communal d'hygiène de santé)
- Maires du Gard
- Procureurs de la République de Nîmes et d'Alès.



● Contact utile

DDTM - Service Habitat et Construction
89 rue Weber – 30907 Nîmes Cedex
ddtm-shc-hi@gard.gouv.fr
04.66.62.64.67
www.gard.gouv.fr



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Gard



Qu'est-ce que l'habitat indigne ?

L'**habitat indigne** est une notion juridique introduite par la loi du 25 mars 2009 et regroupant notamment les situations d'insalubrité, de mise en sécurité, d'accessibilité au plomb (risque de saturnisme).

Sont qualifiés de locaux indignes, tous les locaux utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (cave, garage, grenier) ainsi que les logements dont l'état expose leurs occupants à des **risques manifestes pour leur santé** (moisissures, intoxication au monoxyde de carbone...) **et/ou leur sécurité** (incendie, court-circuit, péril).

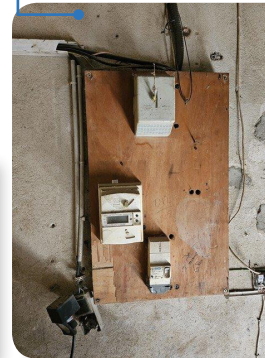
Moisissures



Risques d'intoxication



Risques électriques

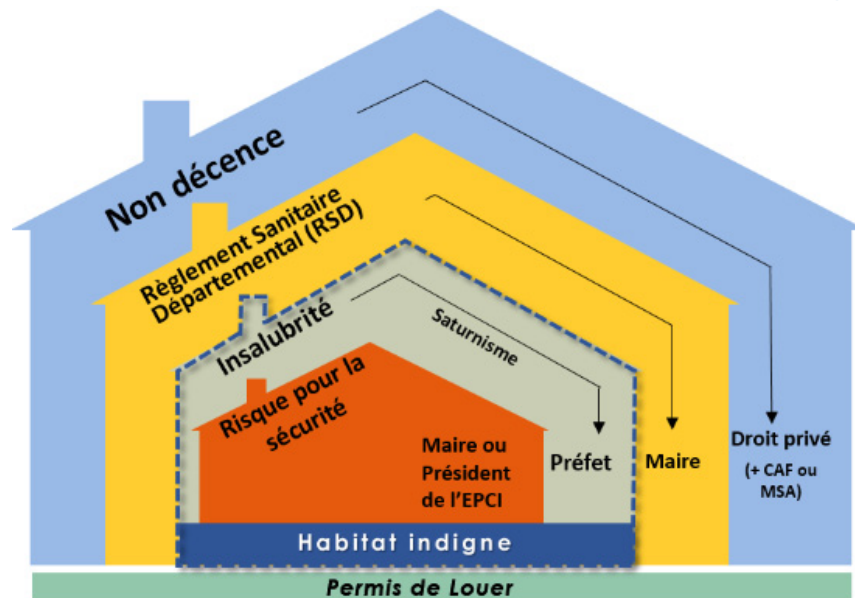


Blattes



Dans le Gard, près de **30 000** logements sont potentiellement indignes. Ils sont le plus souvent occupés par des ménages à faibles ressources.

Processus de dégradation du logement



Toujours privilégier la démarche amiable auprès du propriétaire



L'habitat indigne dans le Gard



Source : Filocom 2019

L'agence nationale de l'habitat (ANAH)

Partenaire privilégié et acteur incontournable de la lutte contre l'habitat indigne, cette agence de l'État intervient au travers de différents dispositifs opérationnels (OPAH, PIG...).

Les principaux axes d'intervention de l'ANAH sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le redressement des copropriétés en difficulté, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et le développement de logements à loyers maîtrisés.

www.anah.fr



La non décence

La Commission pour le Logement Décent (CPLD) est une instance partenariale de prise en charge des signalements de non décence des logements locatifs (parc privé et parc social). Cette instance est animée par la CAF.



histologe.beta.gouv.fr

Action-sociale-decence@caf30.caf.fr